

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Date de convocation : 15/12/2023

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

**Absents :** Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. LARDIN (pouvoir à Mme WEBER)

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

**Absentions :** Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme NIEUWAAL

**Contre :** Mme BEAUPIED

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTES	INTITULE	OUVERT	REDUIT
Investissement	Dépense	041-2116	Cimetières	15 000.00€	
Investissement	Dépense	041-2151	Voiries	40 000.00 €	
Investissement	Dépense	041-21312	Bâtiments scolaires	2 520.00 €	
Investissement	Dépense	041-2315	Installation, matériel et outillage	10 000.00 €	
Investissement	Recettes	041-2031	Frais d'étude	67 520.00 €	
Investissement	Dépense	23-2312	Agencements et aménagements de terrains	11 343.34 €	
Investissement	Recettes	23-2315	Installation, matériel et outillage	11 343.34 €	
Investissement	Recettes	204-2041512	Subvention CDC	70 000.00 €	
Investissement	Dépense	204-2041512	Subvention CDC	70 000.00 €	

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 29/12/2023

**Le Maire,**

**Véronique CHAMBAUD**



Affiché le 29/12/2023

**La Secrétaire de Séance,**

**Cathy TRASSARD**

Le Maire,

- Certifiée, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.